

Règlement intérieur

Ecole Notre-Dame des Buis – LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Préambule

En 1991, Jean-Paul II déclarait : « *Le but de l'école catholique est de promouvoir la personne humaine* ». Elle vise à donner aux élèves des connaissances et des habitudes de travail, mais aussi favoriser leur épanouissement et leur apprendre la vie en collectivité. Le règlement intérieur de l'école a pour objectif de définir les règles générales qu'exige cette vie en collectivité, dans le respect des principes républicains et aussi ceux relevant du caractère propre de l'Enseignement Catholique.

Domaine 1 - Organisation de l'établissement

Art. 1- Horaires et calendrier scolaire

Les élèves de l'établissement ont classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h50 à 12h20 le matin, et de 13h45 à 16h30 l'après-midi. 24 heures hebdomadaires sont consacrées à l'enseignement et 1 heure, hors contrat, est liée au caractère propre de l'établissement.

Le calendrier scolaire de l'établissement, calqué sur le calendrier national du Ministère de l'Education Nationale, est disponible sur le site internet de l'école et distribué aux familles à la rentrée. Il est susceptible d'être modifié ponctuellement en fonction des projets de l'établissement. Les familles sont alors averties.

Art. 2- Obligation scolaire

Comme le rappelle l'article L131-1 du code de l'Education, « L'instruction est obligatoire pour les enfants [...] entre six et seize ans. »

Tous les élèves de plus de 6 ans sont donc tenus à une obligation de scolarité et d'assiduité. Pour les enfants de maternelle, afin de garantir une éducation de qualité, harmonieuse, structurante, l'assiduité scolaire est vivement recommandée.

Le départ en vacances sur temps scolaire ne peut être accepté. Une demande écrite d'autorisation exceptionnelle, fournie par le chef d'établissement, sera complétée par la famille et envoyée à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Montaigu.

Aucun travail scolaire ne sera donné par les enseignants avant le départ en vacances. La récupération du travail sera étudiée avec l'enseignant au retour des vacances.

Art. 3- Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

Pendant l'heure hebdomadaire hors contrat liée au caractère catholique de l'établissement, les élèves participent à des séances de catéchèse ou culture chrétienne, au choix des familles. Ces séances ont lieu toutes les semaines ou tous les quinze jours suivants les classes et les moyens d'encadrement disponibles.

Pour les élèves de maternelle et CP, les enfants vivent des temps d'éveil à la Foi, temps de première annonce ouverts à tous. Une présentation de la démarche et des outils utilisés a lieu durant les réunions de rentrée.

Durant l'année, des célébrations sont également proposées à toute la communauté éducative (Rentrée, Noël, Rameaux, Pâques par exemple). Si des familles le souhaitent, il est possible de garder les enfants à la maison durant ces célébrations, sous leur responsabilité. Aucun accueil ne sera proposé à l'école durant ces célébrations.

Art. 4- Absence et retards des élèves.

En cas d'absence, les parents ou responsables de l'enfant doivent informer l'établissement dès les premiers instants des motifs de l'absence. Cela peut se faire par courriel ou téléphone avant 8h30 (en contactant le site – acacias ou tilleuls - où l'enfant est scolarisé).

Toute absence doit être justifiée et présenter un motif légitime, qui sera apprécié par le chef d'établissement. En cas d'absences répétées non justifiées, et lorsque les dialogues avec la famille pour y remédier échouent, les services de l'éducation nationale sont informés.

Afin de préserver le bien-être des élèves, et la qualité des enseignements, les retards doivent être eux aussi justifiés et peu fréquents. En cas de retards répétés, une discussion sera engagée avec la famille afin d'en étudier les raisons et trouver des solutions de remédiation.

Art. 5- Absences des enseignants

En cas d'absence des enseignants, un délai de carence existe, de trois jours ouvrés, durant lesquels aucun remplacement n'est prévu. Un accueil est alors assuré en classe pour tous les élèves, répartis dans les autres classes sous la responsabilité des enseignants présents.

Art. 6- Accueil, surveillances et sorties midi et soir

Le matin et le midi les portails sont ouverts 10 minutes avant la reprise des cours, soit à 8h40 et 13h35. Les enfants se rendent la plupart du temps directement dans leur classe. Une surveillance est exercée aux entrées et sorties de l'établissement.

Le midi et le soir, les parents ou responsables des enfants sont tenus de les récupérer dès la sortie, dans leur classe ou sur la cour suivant l'organisation des enseignants.

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont pris en charge à 12h20 par le personnel d'encadrement du restaurant scolaire.

Les enfants qui prennent le car ou fréquentent l'accueil périscolaire sont pris en charge par le personnel d'encadrement à la sortie des classes.

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Art. 1- Respect des personnes

Comme le précise le Projet Educatif de l'établissement et de l'Enseignement Catholique de Vendée, nous voulons être attentifs à chaque personne. Aussi, tous les membres de la communauté éducative, enfants, parents, enseignants, membres du personnel, doivent veiller au respect de la personne humaine et de chacun.

Les élèves veilleront à écouter, respecter l'ensemble des adultes (enseignants, catéchistes, ASEM, intervenants, parents, personnel de la cantine...)

Art. 2- Langage, attitude et comportement.

Les élèves et tous les membres de la communauté éducative doivent avoir un langage, une attitude et un comportement adaptés et exemplaires.

Les gros mots sont interdits, lors de toutes nos activités, de même que les violences verbales et physiques. A l'école, nous formons les citoyens de demain. Tout enfant ne respectant pas ces règles de vie fondamentales pourra être sanctionné, voire exclu temporairement ou définitivement. La famille, premier acteur de l'éducation des enfants, doit prendre part et apporter son soutien dans ce sens.

Art. 3- Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

L'ensemble des vêtements doit être marqué au nom de l'enfant ou de la famille, y compris pour les plus grands qui peuvent le faire eux-mêmes.

L'élève portera une tenue vestimentaire correcte, propre et décente, adaptée à un établissement scolaire. Il n'abusera pas des excentricités de la mode. Les couvre-chefs seront retirés à l'entrée des bâtiments.

Aux beaux-jours, les tongs, shorts de sport et vêtements très courts (shorts, jupes, tee-shirts) ne sont pas autorisés. Pour les séances d'éducation physique, une tenue spécifique peut être prévue.

Art. 4- Objets personnels

Certains jouets personnels (cartes, toupies, figurines, voitures, billes...) sont tolérés, sauf en maternelle, pour un usage sur la cour de récréation. Leur utilisation est soumise à autorisation de la part des enseignants ; ils pourront interdire ou confisquer pour un délai raisonnable tout objet dont l'utilisation pose un problème à l'école.

Ces objets, comme les bijoux, qui ne sont pas nécessaires à la scolarité des enfants, sont sous l'entière responsabilité des enfants et de leur famille ; l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

Les objets dangereux (briquets, allumettes, couteaux, tout objet pointu) ainsi que les jeux vidéos, lecteurs audio et vidéo et téléphones sont strictement interdits et seront immédiatement confisqués, y compris les jours de sorties scolaires. Ces objets devront être récupérés auprès du chef d'établissement par les responsables de l'enfant.

Art. 5- Respect du matériel

L'établissement met à la disposition des élèves un ensemble de matériel : locaux, mobilier, sanitaires, fournitures, matériel de sport, jeux de cour...

Ce matériel collectif, mis à la disposition des élèves, doit être respecté, aussi bien les objets que les locaux. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une sanction et d'une réparation demandée aux familles.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Art. 1- Propreté corporelle

En venant le matin à l'école, chaque enfant doit être propre.

Poux... Soyez vigilants ! Pas de pitié pour les poux !

Surveillez attentivement et régulièrement la tête de vos enfants pour éviter l'invasion de ces indésirables. Si votre enfant en attrape, signalez-le rapidement.

Art. 2- Maladie, prise de médicaments, accidents

Aucun médicament, en vente libre en pharmacie, **ne peut être donné par l'enseignant**. Aucun médicament ne peut être confié non plus à un enfant, quel que soit son âge, pour sa sécurité et celle de ses camarades.

Dans certains cas exceptionnels, les enseignants sont autorisés à donner des médicaments, en ayant reçu au préalable une autorisation écrite des parents et une prescription médicale. Ces cas sont très rares et **seront concertés entre le chef d'établissement et les parents** au préalable et généralement soumis à l'avis du médecin scolaire.

Un enfant malade est encore plus mal dans une salle de classe. Pensez à eux et faites les garder. Pour cela prévoyez les solutions dès la rentrée.

Le médecin scolaire référent pour notre établissement est le docteur Gomez – Centre médico-scolaire - MONTAIGU

Art. 3- Goûter, collation et anniversaire

Pour veiller à un bon équilibre alimentaire, les goûters ne sont pas autorisés à l'école.

« Un petit déjeuner équilibré rend inutile le goûter du matin. »

Les anniversaires :

Les goûters d'anniversaire sont autorisés à l'école, suivant les règles de la classe présentées en réunion de rentrée. Les goûters faits maison sont autorisés mais il revient à chaque famille d'être très vigilants sur les conditions de préparation et la fraîcheur des produits. Vous pouvez vous référer à la circulaire N°2002-004 DU 3-1-2002 parue au Bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale.

Limiter autant que possible les sucreries, chewing-gum et sucettes ne sont pas autorisés à l'école.

Art. 4- Sécurité aux abords de l'école et dans la cour de l'école

Lorsque vous avez récupéré vos enfants, ils sont alors sous votre surveillance et responsabilité.

Nous déclinons également toute responsabilité sur le fait que les enfants soient laissés seuls sur les parkings de l'école en dehors des heures d'ouverture.

Respectez également les places de stationnement, nombreuses aux abords de l'école. Il est impératif de laisser libre accès aux piétons, places handicapés, et riverains. Merci d'y veiller.

Rappel : le stationnement sur les trottoirs est interdit.

Pour les élèves des classes élémentaires accédant à l'école à vélo, trottinette, skate, il est impératif que les enfants en descendent avant d'entrer dans l'enceinte de l'établissement, ils doivent les laisser dans les endroits destinés à cet effet. Pour les enfants de maternelle empruntant ces mêmes moyens, il appartient aux parents de reprendre avec eux le matériel et de ne pas le laisser à l'école.

Concernant les enfants venant seuls à vélo, il est conseillé d'attendre au moins les séances de prévention routière dispensées en CE1, afin que l'enfant connaisse bien les règles de sécurité liées à la pratique du vélo sur la route.

Présence des animaux dans l'établissement

Pour une question de sécurité et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Exercices de sécurité

Conformément à la réglementation en vigueur, des exercices de sécurité sont organisés dans l'établissement afin que les élèves et le personnel puissent réagir au mieux en cas de besoin. Il s'agit d'exercices d'évacuation incendie, de confinement (risques de pollution...) et d'alerte intrusion.

Pour cela, des dispositifs spécifiques ont été installés (alarmes). Les portails et entrées de l'établissement ont été eux aussi sécurisés au mieux afin d'éviter tout risque d'intrusion.

En cas de besoin, un interphone est installé à chaque entrée, Rue de Clisson et Rue Centrale. Il permet aux familles et visiteurs de se faire connaître avant d'entrer.

Domaine 4 – Concertation avec les familles

Art. 1- Mode de communication avec les familles

Un cahier de liaison est mis en place dans l'établissement pour faciliter les échanges du quotidien entre la famille et l'enseignant durant toute la scolarité de l'élève. Il permet également d'informer sur les événements de la vie de l'école (pochette plastifiée à la fin du cahier). Le mail et le téléphone sont également des moyens de communication possibles.

Des rendez-vous avec les enseignants doivent être pris, au moins une fois dans l'année scolaire, afin que chacun, enfant, parent, enseignant, puisse rendre compte du vécu de la scolarité de l'élève. Ce moment, qui doit avant tout valoriser les points forts, permettra de reconnaître le travail de l'élève et de cibler les améliorations possibles.

Les dates de réunions de classe, temps d'informations générales, seront communiquées à chaque rentrée.

Vous pouvez joindre plus facilement le chef d'établissement les lundis et mardis, jours de décharge administrative.

Art. 2- Changement de situation familiale

Si un changement dans la situation familiale a lieu durant l'année scolaire, il doit être communiqué à l'école. Pensez également à signaler tout autre changement : coordonnées téléphoniques, adresse, mail, changements bancaires...

Art. 3- Partenariat éducatif école/famille (Rôle de chacun / droits & devoirs)

La charte éducative de confiance permettra à chacun de comprendre les rôles et devoirs, tant du côté de l'équipe enseignante que de la famille et de l'élève.

L'éducation, affaire de tous, sera d'autant plus pertinente et profitable si cette charte est comprise, acceptée, partagée.

Domaine 5 – Respect de la discipline

Art. 1- Sanctions et mesures prises en cas de non-respect du règlement

Les sanctions seront, dans la mesure du possible, en lien avec les faits reprochés. Elles varieront en fonction de ces derniers, pouvant aller d'un simple rappel à l'ordre, échange, discussion avec l'enfant jusqu'au renvoi définitif de l'établissement. Aucune mesure humiliante ne peut être prise dans l'établissement.

Cette liste, non exhaustive et donnée à titre indicatif, rappelle la progressivité des sanctions pouvant être envisagées :

- Rappel à l'ordre, discussion avec l'enfant de son comportement ;
- Réparation et excuses ;
- Fiche de réflexion ;
- Exclusion du cours vers une autre classe ;
- Entretien avec les parents, l'enseignant et l'enfant – Si besoin, établissement d'un contrat de comportement ou d'un pacte dictant la bonne conduite à adopter entre les partenaires ;
- Equipe éducative ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive ;

Art. 2- Procédure suivie.

Il sera laissé à l'appréciation de l'enseignant et du directeur la communication aux familles du manquement au règlement. Dans la plupart des cas, les parents seront informés des sanctions données à l'enfant par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Remarques

Il est strictement interdit aux adultes de pénétrer sur les cours de récréation **pour faire des remarques à un enfant**. Le non respect de cette règle ira jusqu'à l'exclusion de l'école de la famille concernée. Il appartient au personnel de l'école de régler les problèmes internes à l'établissement.

En tant que parent,

- Je respecte les obligations inscrites dans le projet d'établissement.
- Je m'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.
- Je prends connaissance du texte « Charte éducative de confiance ».

En tant qu'élève,

- Je m'engage à respecter les règlements de l'école.
- Je m'engage à vivre avec tous les élèves de l'école sans discrimination.